

D. Touche-t-il également une commission sur ces matériaux?—R. Sa rémunération ne se fonde pas sur le coût des matériaux. Il touche des honoraires pour préparer une liste des matériaux requis, tout comme il est rémunéré pour fournir les dessins; c'est une partie des devis.

D. Cela n'a rien à voir au coût des matériaux?—R. En effet.

D. Mais dans sa dernière lettre il a dit qu'il n'avait préparé que 5 p. 100 des listes de matériaux et que conséquemment on n'en n'avait pas tenu compte dans ses honoraires. N'en découle-t-il pas que ses honoraires comportaient une commission sur les listes de matériaux?—R. Ses honoraires dépendent,—je n'en suis pas sûr à l'égard de ce contrat en particulier,—mais généralement les honoraires sont calculés d'après le coût total de l'immeuble; et le coût des matériaux est compris dans le coût total de l'immeuble.

D. À cette date-là?—R. À cette date-là.

D. À toutes fins pratiques, c'est un chiffre plus ou moins fictif?—R. Nous avons parfois réussi à conclure des contrats à prix ferme et à faire accepter, de fait, notre évaluation par le soumissionnaire.

D. Combien de bâtiments dont les plans ont été préparés ont en réalité été construits par le ministère?—R. Je ne saurais vous répondre au pied levé. Il me faudrait aller aux renseignements.

D. J'aimerais savoir combien de bâtiments et où sont-ils situés? Savez-vous combien il y a de bâtiments dont les plans ont été préparés?—R. Je n'en connais pas les détails; je ne les ai pas sous la main.

D. Vous pourriez vous renseigner quant au nombre de bâtiments?—R. Oui, nous le pouvons.

D. Ainsi que les endroits où ils ont été construits et la commission payée sur les listes de matériaux?—R. Nous le pouvons.

*M. Fleming:*

D. A la page 50 des procès-verbaux du 12 juin 1951, au quatrième avant-dernier poste, je lis ce qui suit:

Fort-Saint-Jean, C.-B., surveillance de l'érection desdites 20 maisons ..... \$10,371.63.

Ces honoraires ont-ils été versé à l'égard de la surveillance de la construction de ces 20 maisons?—R. Exactement.

D. Comment a-t-on établi ces honoraires? S'agit-il de tant par unité ou les a-t-on établis sur une autre base?—R. Ils sont généralement établis sur la base d'un pourcentage de la valeur du travail terminé.

D. Comment les établit-on dans ce cas?—R. Encore une fois, je ne saurais répondre d'après mon expérience personnelle, car les dispositions à l'égard du contrat ont été prises par la Corporation commerciale canadienne.

D. Les honoraires, dans ce cas, s'élèvent à environ \$500 par maison, simplement pour la surveillance?—R. A 5 p. 100, cela équivaldrait à une maison d'une valeur de \$10,000. Si les honoraires étaient de 5 p. 100, la maison devrait coûter \$10,000 pour justifier des honoraires de \$500. Et les maisons en question à Fort-Saint-Jean coûtent plus cher que \$10,000. Le coût en est d'environ \$13,000.

D. Ce sont des honoraires de surveillance seulement. Ils n'ont rien à voir aux services fournis par les ingénieurs soit avant la construction ou en rapport avec le dessin et la surveillance. Ce sont simplement des honoraires distincts versés pour la surveillance?—R. En effet.